

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 02 JUILLET 2025**

**Procès-verbal conformément
Aux articles L. 2121-23 et R. 2121-9
du Code Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 02 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 26 juin 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 33
Membres absents : ----- 2

Secrétaire de séance :

Mme LAMAURT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. PEREIRA, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme PONZIO-REFATTI donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. PIAT donne pouvoir à Mme FAGIANI
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme FUENTES donne pouvoir à M. BERTHIER
M. LECHUGA donne pouvoir à Mme MAZDOUR
M. ASSAS donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. RIGAULT donne pouvoir à M. TAGLANG
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme HENNECHART
M. PELISSIER donne pouvoir à M. VALLEE
Mme REYNAUD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme PONCHARD, Mme GRIMAUD.

Le Conseil Municipal du 02 juillet 2025 a été préparé par :

I. Délégation des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :

Maire-Adjoint : Mme LAMAURT

Conseillers municipaux : M. PEREIRA, Mme JARY, Mme CHOULET, M. BOURZIK

II. Délégation des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Maires-Adjoints : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI

Conseillers municipaux délégués : M. TOURE, M. BERTHIER, M. PIAT

III. Délégation des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. BOURZIK, M. TOURE

- Commission des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :

Date : Mardi 1^{er} juillet 2025 – 18h00

Présentes : Mme LAMAURT, Mme CHOULET

Absente excusée : Mme REYNAUD

Absents : M. PEREIRA, Mme JARY, M. BOURZIK

- Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Date : Vendredi 27 juin 2025 – 18h00

Présents : Mme MAZDOUR, M. TOURE, M. BERTHIER, M. FREMIN

Absents excusés : Mme PONZIO-REFATTI, M. PIAT

- Commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Date : vendredi 27 juin 2025 – 18h30

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER, M. TOURE

Absents excusés : Mme FAGIANI, M. BOURZIK

Absent : M. SAUNIER

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE.

- Décision Municipale n°2025-126 du 28 avril 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société AYTTE REGINE GRACE CARMEN représentée par Madame Régine ETIENNE.
- Décision Municipale n°2025-127 du 12 mai 2025 : Candidature pour l'attribution du label « Patrimoine d'Intérêt Régional » au Monument aux Morts du Platon d'Avron.
- Décision Municipale n°2025-128 du 09 mai 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12855, Plan n°3793, division n°27.
- Décision Municipale n°2025-129 du 05 mai 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec M. Emmanuel Charles FERRAND, Mme Delphine CAMECASSE et Mme Michelle JADAS.
- Décision Municipale n°2025-130 du 12 mai 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12856, Plan n°749, division n°04.

- Décision Municipale n°2025-131 du 15 mai 2025 : Convention d'occupation d'un logement communal de type T4 de 72 m² au 2^{ème} étage droite sis 42 avenue des Fauvettes à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2025-132 du 18 juin 2025 : Contrat d'abonnement WEBLOC LOCATION.
- Décision Municipale n°2025-133 du 18 juin 2025 : Contrat de contrôle des installations PPMS.
- Décision Municipale n°2025-134 du 02 avril 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société NADINE EURL représentée par Madame RAMOUILLET.
- Décision Municipale n°2025-135 du 18 mars 2025 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles par la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2025-136 du 12 mai 2025 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles par la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2025-137 du 13 mai 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12857, Plan n°3084, division n°15.
- Décision Municipale n°2025-138 du 20 mai 2025 : Marché de gestion et de conservation d'Archives dans le cadre du contrat numéro BU3185.
- Décision Municipale n°2025-139 du 15 mai 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12859, Plan n°3963, division n°32.
- Décision Municipale n°2025-140 du 15 mai 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12860, Plan n°5441, division n°29.
- Décision Municipale n°2025-141 du 21 mai 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame Jessy GUIDOT*II et Madame Nathalie SPINEUX.
- Décision Municipale n°2025-142 du 27 mai 2025 : Contrat de location et de maintenance d'une machine à affranchir pour la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2025-143 du 16 mai 2025 : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association Neuilly-Plaisance Sports.
- Décision Municipale n°2025-144 du 27 mai 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société LES COULEURS DE CECILE représentée par Madame DOLEZ.
- Décision Municipale n°2025-145 du 29 mai 2025 : Marché d'entretien de l'ascenseur vertical pour personnes à mobilité réduite de la Maison des Associations dans le cadre du contrat numéro 24C01005779.
- Décision Municipale n°2025-146 du 29 mai 2025 : Marché de prestations de maintenance des ascenseurs de la Ville (hors élévateur PMR de la Maison des Associations) dans le cadre du contrat numéro 24C01005778.
- Décision Municipale n°2025-147 du 29 mai 2025 : Marché de fourniture de papiers et enveloppes pour la Ville. Lot n°2 : fourniture d'enveloppes et de papier sérigraphiés.
- Décision Municipale n°2025-148 du 26 mai 2025 : Demande de subvention au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements (FME) pour l'installation d'un système de climatisation à la Halte-Jeux Les Renouillères.
- Décision Municipale n°2025-149 du 26 mai 2025 : Demande de subvention au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements (FME) pour la réfection de la toiture de la crèche du Centre.
- Décision Municipale n°2025-150 du 28 mai 2025 : Convention de mise à disposition à titre payant d'un local communal à l'association AL-AMEL.
- Décision Municipale n°2025-151 du 02 juin 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame Fadila CHOUGUI et Madame Bahia BENGHEMAME.

- Décision Municipale n°2025-152 du 23 juin 2025 : Marché de maintenance et d'hébergement du logiciel d'optimisation du temps de travail et de gestion des congés pour la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2025-153 du 22 avril 2025 : Demande de subvention au titre du dispositif colos apprenantes pour les séjours jeunesse été 2025.
- Décision Municipale n°2025-154 du 13 mai 2025 : Convention d'accueil pour un séjour « Aventure et Nature » avec la société Odcvl du lundi 28 juillet au dimanche 3 août 2025 au Manoir d'Argueil sis à Argueil à destination de jeunes de 7 à 9 ans fréquentant le service jeunesse (MCJ).
- Décision Municipale n°2025-155 du 13 mai 2025 : Convention d'accueil avec l'hôtel Le Choucas pour un séjour à la montagne du samedi 19 juillet au samedi 26 juillet 2025 à Sixt-Fer-à-Cheval à destination de jeunes de 9 à 14 ans fréquentant le service jeunesse (MCJ).
- Décision Municipale n°2025-156 du 05 juin 2025 : Révision des tarifs municipaux Ecole de musique.
- Décision Municipale n°2025-157 du 05 juin 2025 : Révision des tarifs municipaux L'Escapade - Espace Amitié.
- Décision Municipale n°2025-158 du 05 juin 2025 : Révision des tarifs municipaux Centre Municipal d'Action Sportive et Culturelle (CMASC).
- Décision Municipale n°2025-159 du 05 juin 2025 : Révision des tarifs municipaux Service Enfance Jeunesse.
- Décision Municipale n°2025-160 du 05 juin 2025 : Révision des tarifs municipaux Etudes surveillées.
- Décision Municipale n°2025-161 du 05 juin 2025 : Révision des tarifs municipaux Restauration scolaire.
- Décision Municipale n°2025-162 du 05 juin 2025 : Révision des tarifs municipaux Bibliothèque municipale Guy de Maupassant.
- Décision Municipale n°2025-163 du 05 juin 2025 : Révision des tarifs municipaux Brocante.
- Décision Municipale n°2025-164 du 05 juin 2025 : Révision des tarifs municipaux Cimetière.
- Décision municipale n°2025-165 du 05 juin 2025 : Révision des tarifs municipaux Cinéma municipal La Fauvette.
- Décision municipale n°2025-166 du 05 juin 2025 : Révision des tarifs municipaux Colonies de vacances et classes transplantées.
- Décision municipale n°2025-167 du 05 juin 2025 : Révision des tarifs municipaux Location des cars municipaux.
- Décision municipale n°2025-168 du 05 juin 2025 : Révision des tarifs municipaux Location de terrains de sport Cours de tennis- Terrains de football – Terrains d'évolution - Gymnases.
- Décision municipale n°2025-169 du 05 juin 2025 : Révision des tarifs municipaux Location de salles.
- Décision municipale n°2025-170 du 05 juin 2025 : Révision des tarifs municipaux Voirie.
- Décision municipale n°2025-171 du 05 juin 2025 : Création de tarifs municipaux Séjours Jeunesse du Spot.
- Décision Municipale n°2025-172 du 27 mai 2025 : Convention de formation professionnelle – Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) – Formation de perfectionnement.
- Décision municipale n°2025-173 du 05 juin 2025 : Convention pour l'organisation d'un achat groupé d'électricité et de gaz naturel au bénéfice des habitants de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2025-174 du 05 juin 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12789, Plan n°4980, division n°22.
- Décision Municipale n°2025-175 du 13 mai 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12858, Plan n°3800, division n°27.
- Décision Municipale n°2025-176 du 03 juin 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12861, Plan n°4386, division n°34.

- Décision Municipale n°2025-177 du 03 juin 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12862, Plan n°1050, division n°05.
- Décision Municipale n°2025-178 du 03 juin 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12863, Plan n°1213, division n°06.
- Décision Municipale n°2025-179 du 03 juin 2025 : Renouvellement de concession de case de columbarium dans le cimetière communal. Titre n°12864, Case 37, Columbarium de l'Espérance n°2.
- Décision Municipale n°2025-180 du 06 juin 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12865, Plan n°2549, division n°12.
- Décision Municipale n°2025-181 du 12 juin 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame Sylvie AUFFRET, Madame Elisabeth COSTE et Madame Marie GIORA.
- Décision Municipale n°2025-182 du 11 juin 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12866, Plan n°3329, division n°17.

Suite à la lecture des décisions municipales relatives aux augmentations de tarifs des services municipaux, les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent obtenir des éclaircissements, constatant que certains tarifs sont en baisse tandis que d'autres ont été augmentés.

Monsieur le Maire précise que la révision des tarifs est basée sur le taux d'inflation qui a été estimé entre 1,4 % et 1,8 %, mais il a été décidé d'appliquer une revalorisation à 1 %. En tenant compte des arrondis appliqués en fin de calcul, l'augmentation moyenne effective est estimée à environ 0,75 %, à l'exception des services ci-dessous dont les tarifs actuels n'ont pas été augmentés :

- *Service Enfance-Jeunesse (centres de loisirs avec une baisse des tarifs pour les tarifs réduits et minorés, garderies, restauration scolaire, MCJ), soit une diminution de - 0.68 %*
- *Les séances « Ciné-Relax » et les séances scolaires à destination des écoles et collèges*

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent des précisions sur les prestations concernées par cette revalorisation tarifaire.

Monsieur le Maire cite quelques exemples :

- *Enfance jeunesse : - 0.68 %*
- *Cimetière : + 0.96 %*
- *Bibliothèque : + 0.27%*
- *École de musique : + 0.98 %*
- *Colonies de vacances et classes transplantées : + 0.87 %*
- *Locations de cars : + 0.92 %*
- *Gymnases et terrains de football : : + 0.91 %*
- *Brocante : + 0.98 %*
- *Locations de salles : + 0.83 %*

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent si les citoyens ont été prévenus et si ces tarifs sont déjà appliqués.

Monsieur le Maire indique que les adhérents des services procédant à des réinscriptions en juin, comme le CMASC, ont donc bien été informés.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale rappellent que la précédente augmentation tarifaire avait permis de générer 150 000 € de recettes supplémentaires. Ils souhaitent connaître le gain réel pour la commune lié à la revalorisation actuelle et rappellent que Monsieur le Maire s'était engagé à réviser la baisse des tarifs en fonction du taux d'inflation. Par ailleurs, ils demandent si cette augmentation a été inscrite au Budget Primitif (BP).

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, les recettes s'élèvent à 152 000 €, soit un montant équivalent. Il précise qu'au moment du vote du budget, l'impact de l'inflation n'était pas encore connu, ce qui a nécessité des estimations inscrites au BP. Il rappelle que, quoi qu'il en soit, ces tarifs ne permettront pas de couvrir l'ensemble des dépenses engagées pour les services de la Ville, loin de là et qu'il sera donc nécessaire de puiser dans les réserves.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale estiment que, compte tenu de la baisse des coûts de l'énergie, une augmentation des tarifs n'était pas justifiée cette année. Considèrent que la commune aurait pu différer cette revalorisation, au regard du contexte économique difficile que traversent de nombreuses familles.

Monsieur le Maire rappelle qu'une baisse des impôts, notamment des taxes foncières, a eu lieu l'année dernière, comme il s'y était engagé. Il souligne que cela fait dix ans que les tarifs n'avaient pas été augmentés, malgré des montants déjà très bas, et qu'il s'agit aujourd'hui d'une évolution tout à fait normale, liée à l'inflation. Annonce que la commune continuera chaque année à augmenter les tarifs selon le taux d'inflation.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent de ne pas avoir reçu, avec la convocation, le tableau récapitulatif des hausses de tarifs. Déplorent également que ce point n'ait pas été examiné en commission.

Monsieur le Maire rappelle que les Décisions Municipales ne sont pas soumises à débat en commission municipale.

Concernant la Décision Municipale n°2025-138 du 20 mai 2025 relative au Marché de gestion et de conservation d'Archives dans le cadre du contrat numéro BU3185, les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent connaître la nature des archives concernées (intermédiaires ou publiques). Rappellent que selon l'article 213, les archives administratives conservées pendant la durée légale, dites intermédiaires, ne nécessitent plus d'être conservées par l'administration elle-même une fois ce délai passé. Ils soulignent qu'en cas de transfert ou destruction, l'intervention d'un archiviste public est requise, notamment pour la remise des archives à l'État. Précisent qu'une entreprise privée ne peut assurer cette mission.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici d'archives réglementaires.

Concernant la Décision municipale n°2025-173 du 05 juin 2025 relative à la Convention pour l'organisation d'un achat groupé d'électricité et de gaz naturel au bénéfice des habitants de la Ville de Neuilly-Plaisance. Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent des précisions sur la société qui propose ce service.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une convention signée avec la société ECODIGO, basée à Dijon, qui permet aux Nocéens de réaliser des économies sur leurs coûts d'électricité et de gaz naturel. Plusieurs réunions publiques ont déjà été organisées pour présenter les avantages de cette offre groupée (690 inscriptions).

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 21 mai 2025 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Comme mentionné dans ce Procès-Verbal, un point relatif à la Mission Locale devait être abordé au cours de la présente séance. À ce titre, les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale interrogent Monsieur le Maire sur l'état d'avancement du projet, souhaitant obtenir des précisions sur les démarches engagées et les orientations retenues.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit vraisemblablement d'une erreur sur le Procès-Verbal, étant donné qu'en un mois et demi, il est irréaliste de résoudre l'ensemble des problèmes. Il insiste également sur la nécessité d'organiser préalablement une rencontre avec la Mission Locale pour recueillir les informations concernant le suivi des jeunes, ce qui n'a pas pu se faire dans le mois qui s'est écoulé.

Monsieur le Maire indique que le point relatif à la Mission Locale n'est pas inscrit à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal. Il ne peut pas, pour le moment, fournir de date précise pour la tenue de cette réunion, soulignant qu'aucune information ne lui a encore été communiquée par la Mission Locale.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire déclare le Procès-Verbal adopté et passe à l'ordre du jour.

I. MARCHÉ DE REALISATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE. LOT 01 : REALISATION D'UN MAGAZINE D'INFORMATION MUNICIPALE ET LA PROGRAMMATION DU CINEMA. PASSATION D'UN ACTE MODIFICATIF.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

Par délibération en date du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des lots 01 et 02 pour une durée initiale d'un an puis reconductible trois fois par tacite reconduction, la durée totale du marché ne pouvant pas excéder quatre ans. Il a été notifié le 03 août 2021.

Le présent marché est constitué de deux lots :

- Le lot 01 : réalisation d'un magazine d'information municipale et la programmation du cinéma.

Il porte sur la réalisation mensuelle ou bimensuelle d'un magazine de 12 à 44 pages recto verso (sauf hors-série), pour environ 10 000 exemplaires, au format 22 X 30 cm. Il porte également sur la réalisation mensuelle d'un feuillet A4 recto-verso relatif à la programmation du cinéma de la Ville, pour environ 3 000 exemplaires.

- Le lot 02 : réalisation d'un répertoire et de divers documents de communication.

Il a pour objet la réalisation d'un répertoire annuel format 12/19 cm plié et/ou 15/21 cm plié, à environ 12 000 exemplaires chacun et de divers documents de communication tels, affiches, repiquage d'affiches, cartons d'invitation, lettres d'information, autocollants, clés USB, chemises dossier, badge tissu autocollant, tatoo...

Chaque lot de ce marché était prévu sans montant minimum ni montant maximum.

Dans une volonté de rationaliser et de définir les besoins au plus près de la réalité, une étude détaillée a été menée afin de rédiger un marché le plus en adéquation possible avec les attentes de la Ville. Cette démarche a retardé la procédure de renouvellement de ce marché dont l'annonce a été publiée le 26 mai 2025. L'objet de l'acte modificatif est donc de prolonger la durée d'exécution du lot 01 du marché précité de 3 mois supplémentaires, afin de mener à terme la procédure de mise en concurrence.

Le terme du lot 01 du marché étant le 02 août 2025, il est nécessaire de prolonger la durée de ce lot pour 3 mois supplémentaires soit jusqu'au 02 novembre 2025 inclus afin de garantir la continuité des prestations.

La prolongation ne modifie pas les montants du lot 01, ce dernier ayant été conclu sans minimum ni maximum. Il n'est pas nécessaire de convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est à noter que le lot 02 ne nécessite pas de prolongation, aucune commande n'étant envisagée durant cette période.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent si une étude détaillée en amont du renouvellement du marché a été réalisée en interne ou par un cabinet extérieur.

Monsieur le Maire indique que l'étude a été réalisée en interne par les services de la Ville. Il précise que l'objectif était d'évaluer les besoins réels des services municipaux, afin de se rapprocher au mieux de ce qui avait été effectivement pratiqué et consommé les années précédentes.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent disposer d'une évaluation financière précise concernant les prestations effectuées. Par ailleurs, au regard du fait que le marché a débuté en 2021, demandent une ventilation détaillée du volume financier par année et le coût de la prolongation du marché.

Monsieur le Maire répond que les dépenses réalisées entre 2021 et 2024 ont oscillé entre 40 000 € et 45 000 € par an. Pour la prolongation, le coût s'élèvera à environ 10 000 €.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale font remarquer que la note de synthèse ne mentionne aucun montant, ni minimum ni maximum, et interrogent Monsieur le Maire sur l'existence et le contenu de l'étude détaillée.

Monsieur le Maire précise que le marché en cours ne comportait ni montant minimum ni maximum. L'étude détaillée réalisée a permis de définir un plafond maximum pour le prochain marché, fixé à 400 000 € HT pour une durée de quatre ans.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale restent sceptiques quant aux explications fournies et décident de s'abstenir sur ce point.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** l'acte modificatif au marché de réalisation de supports de communication de la Ville de Neuilly-Plaisance - lot 01 : réalisation d'un magazine d'information municipale et la programmation du cinéma.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif et tout acte y afférent avec la société PERIGRAPHIC.

II. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET SEINE-SAINT-DENIS TOURISME POUR L'ANNEE 2025.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

Dans le cadre de sa politique de développement de l'attractivité touristique et de valorisation du patrimoine naturel et culturel local, la Ville de Neuilly-Plaisance souhaite conclure une convention de partenariat avec Seine-Saint-Denis Tourisme, agence départementale spécialisée dans la promotion du tourisme sur le territoire de la Seine-Saint-Denis. Ce partenariat vise à structurer des actions concrètes pour l'année 2025, en lien avec la mise en valeur des nombreux atouts de la commune, notamment ses espaces naturels, ses équipements culturels et ses bords de Marne.

La Ville de Neuilly-Plaisance dispose d'un riche patrimoine bâti et naturel, allant de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption au château d'eau du plateau d'Avron, en passant par la Voie Lamarque et le Parc des Coteaux d'Avron, classé en zone Natura 2000 et Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Ces éléments, combinés à une volonté municipale affirmée de promouvoir un tourisme durable, font de la commune une destination propice aux balades, à la découverte de la biodiversité et aux loisirs de proximité.

La convention à approuver avec Seine-Saint-Denis Tourisme prévoit plusieurs axes de coopération. D'une part, la valorisation du tourisme fluvial par l'accueil de navettes, croisières commentées et catalanes électriques tout au long de la saison estivale, en lien avec le programme interdépartemental Cap sur la Marne. D'autre part, l'organisation de visites patrimoniales, balades urbaines et événements culturels ouverts à un large public, y compris les habitants de la commune. Ces propositions seront diffusées via les canaux numériques de l'agence, notamment la plateforme #ExploreParis et le site www.tourisme93.com, qui bénéficie d'un fort référencement.

En complément, l'actualité culturelle de la Ville sera mise en avant à travers les réseaux sociaux et les supports de Seine-Saint-Denis Tourisme, notamment via le média 93 secondes. La convention prévoit également la création et l'animation d'une page dédiée à Neuilly-Plaisance sur le site de l'agence. Le tout contribuera à améliorer la visibilité de la commune à l'échelle du Grand Paris et de l'Île-de-France.

Pour permettre la réalisation de ces actions, la Ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 3 000 euros à Seine-Saint-Denis Tourisme, conformément aux modalités prévues par l'article 261-4-4° du Code Général des Impôts, la somme n'étant pas assujettie à la TVA. La convention prévoit également un suivi conjoint à travers un comité de pilotage composé de représentants des deux parties, qui se réunira deux fois par an pour définir le plan d'action et évaluer les résultats.

Ce partenariat, conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature, est renouvelable par accord exprès. Il engage réciproquement les deux parties à coopérer dans la conception, la mise en œuvre et la promotion des actions décidées en commun.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent s'il existe un lien entre la convention présentée et la délibération sur la taxe de séjour prise lors du dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de lien direct entre la convention et la délibération sur la taxe de séjour. Il s'agit simplement de coopérer avec l'agence Seine-Saint-Denis (SSD) Tourisme pour développer des actions touristiques à Neuilly-Plaisance.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent confirmation que la taxe de séjour a pour objectif de soutenir le développement du tourisme local. Ils souhaitent également connaître les montants prévisionnels que cette taxe permettra de dégager.

Monsieur le Maire confirme que la taxe de séjour contribuera en partie à cet objectif. Rappelle que cette convention vise à valoriser la Ville, son patrimoine et notamment les Bords de Marne, et plus largement à faire mieux connaître Neuilly-Plaisance.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent comment seront mises en œuvre les contreparties prévues à l'article 6 de la convention, ainsi que leur mode de financement.

Monsieur le Maire répond que la seule contrepartie est une subvention de fonctionnement de 3 000 € seulement. Annonce ensuite les différents événements déjà organisés pour l'été par SSD Tourisme, à savoir :

- *le 14 juin 2025 marche nocturne de Cap sur la Marne dans le cadre de la « Nuit des forêts » :*
 - *10h30 : découverte des Bords de Marne*
 - *11h30 : découverte de l'architecture des Bords de Marne*
 - *14h00 : dégustation et histoire du vin de la Région Parisienne*
 - *16h00 : Jazz sur la Marne*

- *Le 20 juillet 2025 :*
 - *10h30 : découverte des Bords de Marne en bateau et à vélo*

- 11h30 : découverte de l'architecture et de la nature des Bords de Marne
- 14h00 : dégustation et histoire du vin en Région Parisienne
- 16h00 : Jazz sur la Marne
- Le 27 septembre 2025 :
 - 10h30 : découverte des Bords de Marne
 - 11h30 : découverte de l'architecture des Bords de Marne
 - 14h00 : dégustation et histoire du vin de la Région Parisienne
 - 16h00 : Concert Fado sur la Marne.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale trouvent l'initiative intéressante, mais restent perplexes quant à la mise en œuvre de cette convention, notamment en raison de sa date de prise d'effet, prévue au mois de juillet. De plus, ils estiment qu'une durée d'un an, couvrant l'année 2025, pourrait ne pas suffire pour évaluer ses résultats de manière pertinente. Le bilan, prévu seulement six mois après le début de la convention, risque également d'être insuffisant. Par ailleurs, interrogent Monsieur le Maire sur la mobilisation des médiateurs ou des guides-conférenciers, les éventuels coûts supplémentaires à prévoir, ainsi que sur la participation des associations, qui pourraient être sollicitées pour abonder le financement ou être redevables.

Monsieur le Maire répond que c'est principalement SSD Tourisme qui prendra en charge ces missions. Pour certaines actions spécifiques, telles que les visites des vergers ou des biotopes, des agents compétents et qualifiés de la Ville seront mis à disposition. Ajoute que des actions culturelles sont déjà engagées. La première réunion du comité aura lieu en septembre afin de définir les responsabilités respectives entre la Ville et la SSD Tourisme.

Monsieur le Maire souligne également que la valorisation de la Ville par des activités telles que le canoë-kayak constitue un moyen efficace de faire découvrir le patrimoine local aux habitants, Nocéens, Rappelle que l'actualité culturelle de la Ville sera mise en avant à travers les réseaux sociaux et les supports de Seine-Saint-Denis Tourisme, notamment via le média 93 secondes regroupant 52 000 abonnés en 2024.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale font référence à l'article 6 de la convention, relatif aux obligations des parties. Estiment que le département devrait s'impliquer davantage, notamment concernant la communication et la publicité autour de la Ville. Regrettent que les réponses apportées jusqu'à présent sur ces obligations soient peu précises.

Dans l'ensemble, les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale se déclarent favorables à cette initiative, mais attendent désormais une mise en œuvre concrète et détaillée afin d'en apprécier pleinement les effets. Décident de s'abstenir sur ce point.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'agence Seine-Saint-Denis Tourisme pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.

III. CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), la collectivité doit régulièrement adapter son tableau des effectifs aux besoins des services, notamment en lien avec les évolutions statutaires des agents.

Cette actualisation s'inscrit notamment dans la campagne annuelle d'avancements de grade. Lors de la première phase, 2 agents ont été retenus conformément aux critères fixés selon nos Lignes Directrices de Gestion. Ces advancements entraînent la création de 2 postes répartis entre les cadres d'emplois des Rédacteurs Territoriaux et des Attachés Territoriaux.

Ces créations de postes n'entraînent pas d'augmentation nette de l'effectif permanent de la collectivité, les postes précédemment occupés par les agents concernés étant appelés à être supprimés dans une seconde phase, une fois l'ensemble des mobilités et promotions finalisées pour l'année et afin de respecter la temporalité des nominations.

Par ailleurs, en vue d'une intégration directe d'un agent de la filière Animation vers la filière Technique, il est proposé la création d'un poste de Technicien Territorial.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale déplorent la non-transmission du tableau des effectifs à jour, malgré leurs demandes répétées, depuis 3 mandatures, et l'engagement de Monsieur le Maire de leur fournir. Soulignent que la masse salariale représente près de 20 millions d'euros sur le budget de fonctionnement et nécessite un suivi rigoureux.

Monsieur le Maire répond que le tableau des effectifs est annexé au Budget Primitif, ce qui leur permet d'en assurer le suivi au fil des délibérations.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale s'étonnent de voir ce point inscrit à l'ordre du jour sans qu'il ait été traité au Conseil Municipal présentant le DOB/ROB. Souhaiteraient qu'une présentation annuelle de la politique RH soit proposée, incluant les données sur les promotions, reconversions et mobilités internes. Selon eux, la question RH n'est évoquée qu'au moment du rapport sur l'égalité femmes-hommes, ce qui est insuffisant.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité met en œuvre une politique de valorisation du travail des agents, notamment à travers l'accès aux concours, aux formations, et la promotion interne. Précise qu'il n'existe pas de droit automatique à l'avancement de grade. Toutefois, les agents investis et/ou ayant réussi les concours sont valorisés. Il précise également que les formations suivies par les agents sont mentionnées lors de la lecture des Décisions Municipales, et que les créations de poste sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent des précisions sur les critères d'avancement : combien d'agents ont été promus, et pourquoi certains ne l'ont pas été. Regrettent par ailleurs de ne pas avoir obtenu de réponses aux questions posées lors de la commission municipale des Ressources Humaines.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale indiquent que deux agents ont été retenus selon les lignes directrices de gestion en vigueur et demandent combien de personnes pouvaient prétendre à un avancement, quels critères précis ont été appliqués, et pourquoi certains agents n'ont pas été retenus.

Monsieur le Maire précise que les critères retenus reposent principalement sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux lignes directrices de gestion (LDG) établies en 2021. Ces acquis incluent notamment le savoir-être (présentéisme, implication, motivation à assumer des fonctions de niveau supérieur), la réussite à un concours ou la participation à des préparations professionnelles, l'écart entre le grade détenu et les responsabilités réellement exercées, ainsi que l'ancienneté dans le grade. Précise qu'un seul agent pouvait prétendre au grade d'attaché hors classe et un autre au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création de 3 postes de la façon suivante :

Filière Administrative

- 1 poste de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Attaché Territorial hors classe à temps complet.

Filière Technique

- 1 poste de Technicien Territorial à temps complet.

IV. SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

La liberté de création et de suppression des emplois, reconnue aux collectivités territoriales en application du principe constitutionnel de libre administration, s'exerce dans le respect du Code Général de la Fonction Publique et de l'intérêt du service.

Les organes délibérants peuvent ainsi décider de supprimer des emplois devenus sans objet, notamment lorsque ces postes ne sont plus occupés ou ne répondent plus aux besoins des services. Ces suppressions doivent respecter les garanties des agents en poste et sont soumises, lorsqu'elles concernent des emplois permanents, à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Dans le cadre de la présente séance, les suppressions proposées ne concernent que des postes vacants, ne remettant donc pas en cause la situation statutaire ou contractuelle d'agents en activité.

Le poste de Chef de Service de Police Municipale relevant de la catégorie B, précédemment occupé par le Responsable de la Police Municipale, est devenu vacant suite à son départ par voie de mutation. Le remplacement a été assuré par un agent relevant d'un grade inférieur, ce qui rend ce poste désormais sans objet. Il est donc proposé de le supprimer du tableau des effectifs.

Par ailleurs, la collectivité souhaite procéder à une actualisation du tableau des emplois, en supprimant un poste de Chef de Police Municipale de catégorie C, vacant de longue date. Ce grade, relevant d'un cadre d'emplois aujourd'hui en voie d'extinction, ne fait plus l'objet de recrutement ni de promotion dans la Fonction Publique Territoriale. Le maintien d'un tel poste ne se justifie donc plus au regard de l'organisation actuelle et des perspectives d'évolution du service.

Enfin, suite à une intégration directe d'un agent de la filière Animation vers la filière Technique, le poste libéré d'Animateur Territorial peut être supprimé du tableau des effectifs.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet lors de sa réunion du 27 juin 2025.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale relèvent un important turn-over à la tête de la Police Municipale ces deux dernières années et indiquent avoir échangé avec les chefs successifs et les ASVP.

Monsieur le Maire reconnaît un taux de rotation élevé, principalement dû à des stratégies individuelles et à des mobilités et de la concurrence entre collectivités. Souligne que les difficultés de recrutement concernent l'ensemble des communes. Est confiant dans la nouvelle équipe, engagée dans une véritable démarche de police de proximité, avec des agents efficaces et présents sur le terrain.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **SUPPRIME** de l'état du personnel annexé au Budget Primitif, les 3 postes suivants :
 - Filière Police Municipale
 - 1 poste de Chef de Police Municipale relevant de la catégorie C à temps complet
 - 1 poste de Chef de Service de Police Municipale relevant de la catégorie B à temps complet.
- Filière Animation
- 1 poste d'Animateur Territorial relevant de la catégorie B à temps complet.

V. RECRUTEMENT D'UN PROFESSEUR VACATAIRE DANS LE CADRE D'ANIMATIONS SPORTIVES DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SPORTIVE ET CULTURELLE (CMASC).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Dans le cadre des animations proposées par le CMASC, et notamment en direction des publics adultes et seniors, la Ville de Neuilly-Plaisance souhaite recourir aux services d'un professeur de Pilates pour assurer des séances hebdomadaires.

Ces interventions s'inscrivent dans une logique d'animation et de prévention santé, en complément des actions sportives et culturelles déjà portées par la collectivité. Il s'agit de prestations ponctuelles, encadrées dans le temps et limitées à l'exécution d'actes précis.

Pour mémoire, l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer la rémunération du professeur vacataire à un taux horaire brut de 25,45 €, réévaluable conformément aux textes en vigueur.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent si l'intervention du professeur vacataire est envisagée sur l'ensemble de l'année.

Mme MAZDOUR indique que l'intervention se poursuivra tant que le public en exprimera le besoin, mais qu'elle est a priori prévue pour toute l'année.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale s'interrogent sur le recours au statut de vacataire pour une mission pourtant envisagée sur une durée d'un an, alors même que les besoins ont été analysés.

Monsieur le Maire précise que les besoins ne sont pas nécessairement constants, même s'il y a actuellement de nombreuses demandes. Il souhaite observer comment l'activité évolue, notamment sur les 3/4 premiers mois, rappelant que certaines pratiques comme le Pilate, bien qu'actuellement à la mode, peuvent perdre rapidement en fréquentation. Il préfère donc rester prudent avant de s'engager sur le long terme.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un professeur vacataire pour assurer des animations sportives auprès du CMASC.

- **FIXE** la rémunération horaire à 25,45 € brut, réévaluable en fonction des textes en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce recrutement.

VI. FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS JUSTIFIANT L'ATTRIBUTION DE CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE ET LEURS CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

L'article L.721-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité pour les organes délibérants des collectivités territoriales de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La délibération doit préciser les avantages accessoires liés à l'usage du logement et l'autorité territoriale prend une décision individuelle en application de cette délibération.

Les collectivités territoriales peuvent octroyer une concession de logement par nécessité absolue de service aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité (article R.2124-65 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Chaque concession de logement par nécessité absolue de service est octroyée à titre gratuit. L'agent locataire est redevable de l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il doit également souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en tant que locataire. Cela correspond à toutes les charges courantes liées au logement de fonction (ex : eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Compte-tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes aux emplois de gardiens des écoles ainsi que des gardiens de structures communales de la Ville de Neuilly-Plaisance et des possibilités offertes par la réglementation en vigueur.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale se déclarent très favorables à la proposition, tout en s'interrogeant sur le tableau qui mentionne cinq logements de gestion pour les gardiens de la mairie, contre un seul pour celui en charge des parcs, parkings et squares.

Monsieur le Maire précise que les agents concernés assurent des rotations.

Monsieur le Maire rappelle que les gardiens de la mairie assurent une semaine d'astreinte toutes les cinq semaines (du vendredi soir au vendredi suivant), pour garantir la gestion des urgences et la sécurisation des bâtiments municipaux. Leurs missions incluent la permanence téléphonique y compris la nuit, le midi et le week-end, la coordination des interventions avec les appels téléphoniques aux différentes astreintes (technique, DGS, Élus), l'application des procédures en cas d'événements exceptionnels, la gestion des accès à la mairie, ainsi que la vérification des locaux.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale concluent qu'il ne s'agit donc pas d'un poste de gardiennage permanent en mairie, mais d'un système d'astreinte.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit la liste des emplois de gardiens des écoles pour lesquels un logement de fonction par nécessité absolue de service peut être attribué en raison des contraintes relatives à la présence requise pour assurer la surveillance, la sécurité et l'ouverture/fermeture des bâtiments scolaires, y compris en dehors des horaires habituels :

1 – Emploi de gardien du groupe scolaire Victor Hugo
Situation du logement : 31 bis rue Edgar Quinet (1 ^{er} étage gauche)
Descriptif du logement : Appartement de type F4 de 63 m ²
2 – Emploi de gardien de l'école des Cahouettes
Situation du logement : 8 rue Paul Letombe (2 ^{ème} étage droite)
Descriptif du logement : Appartement de type F4 de 74 m ²
3 – Emploi de gardien du groupe scolaire Bel Air
Situation du logement : 11 rue Jean Bachelet (rez-de-chaussée gauche)
Descriptif du logement : Appartement de type F4 de 77 m ²
4 – Emploi de gardien de l'école du Centre
Situation du logement : 31 bis rue du Général Leclerc (rez-de-chaussée)
Descriptif du logement : Appartement de type F3 de 66 m ²
5 – Emploi de gardien de l'école Léon Frapié
Situation du logement : 8 rue Paul Letombe (rez-de-chaussée droite)
Descriptif du logement : Appartement de type F4 de 74 m ²
6 – Emploi de gardien de l'école Paul Doumer
Situation du logement : 31 bis rue Edgar Quinet (2 ^{ème} étage gauche)
Descriptif du logement : Appartement de type F4 de 64 m ²
7 – Emploi de gardien de l'école Paul Letombe
Situation du logement : 42 avenue des Fauvettes (1 ^{er} étage droite)
Descriptif du logement : Appartement de type F4 de 72 m ²
8 – Emploi de gardien de l'école Edouard Herriot
Situation du logement : 36 avenue Daniel Perdrigé (1 ^{er} étage escalier gauche)
Descriptif du logement : Appartement de type F4 de 100,45 m ²
9 – Emploi de gardien de l'école Joffre
Situation du logement : 34 bis avenue Daniel Perdrigé (1 ^{er} étage droite)
Descriptif du logement : Appartement de type F4 de 64 m ²
10 – Emploi de gardien de l'école Foch, Bibliothèque et Maison des Associations
Situation du logement : 11 rue Jean Bachelet (1 ^{er} étage gauche)
Descriptif du logement : Appartement de type F4 de 77 m ²

- **FIXE** comme suit la liste des emplois de gardiens des structures communales pour lesquels un logement de fonction par nécessité absolue de service peut être attribué en raison des contraintes relatives à la présence indispensable pour assurer la surveillance, la sécurité et la fermeture des équipements communaux, y compris en dehors des horaires d'ouverture au public :

11 – Emploi de gardien de la salle des Fêtes
Situation du logement : 14 avenue du Maréchal Joffre
Descriptif du logement : Pavillon de type F2 de 68 m ²
12 – Emploi de gardien de la Mairie
Situation du logement : 29 bis rue du Général Leclerc (1 ^{er} étage droite)
Descriptif du logement : Appartement de type F4 de 85 m ²
13 – Emploi de gardien de la Mairie
Situation du logement : 29 bis rue du Général Leclerc (1 ^{er} étage gauche)
Descriptif du logement : Appartement de type F3 de 85 m ²
14 – Emploi de gardien de la Mairie
Situation du logement : 2 bis rue du Général de Gaulle (1 ^{er} étage)
Descriptif du logement : Appartement de type F3 de 70 m ²
15 – Emploi de gardien des Parcs, parkings et squares
Situation du logement : 78 avenue du Président Roosevelt (1 ^{er} étage à gauche, bâtiment E)
Descriptif du logement : Appartement de type F2 de 30 m ²
16 – Emploi de gardien de la Mairie
Situation du logement : 36 avenue Victor Hugo (1 ^{er} étage)
Descriptif du logement : Appartement de type F4 de 84 m ²
17 – Emploi de gardien de la Mairie
Situation du logement : 16 avenue du Maréchal Joffre (2 ^{ème} étage)
Descriptif du logement : Appartement de type F4 de 79 m ²

- **PRÉCISE** que les bénéficiaires de logements de fonction par nécessité absolue de service bénéficient de la gratuité du logement nu, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; les avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) ne sont, quant à eux, pas gratuits.
- **PRÉCISE** que les bénéficiaires de logements de fonction par nécessité absolue de service supportent l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives, les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux et doivent souscrire une assurance contre les risques dont ils doivent répondre en qualité d'occupants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision individuelle en application de la présente délibération.
- **ABROGE** la délibération n° 2024.10.40 en date du 09 octobre 2024 relative à la modification de la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

VII. MARCHE DE RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE NEUILLY-PLAISANCE – LOT 01 DEMOLITION/CURAGE – DESAMIANTAGE – GROS-ŒUVRE – VRD - PASSATION D'UN ACTE MODIFICATIF N°2.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Par délibération en date du 09 octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des lots 01 à 13 (hormis les lots 07 et 08 faisant l'objet d'une délibération en date du 11 décembre 2024), pour une durée prévisionnelle des travaux estimée à 20 mois. Pour le lot 01, l'attributaire est la société ECB pour un montant de 1 639 228,36 € HT soit 1 967 074,03 € TTC.

Un premier acte modificatif pour le lot 01 a été approuvé par délibération n°2025.03.15 lors du Conseil Municipal du 19 mars 2025 pour un montant de 54 267,34 € HT soit 65 120,81 € TTC.

Après un contrôle de conformité exercé par l'opérateur Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT) Gaz, celui-ci a révélé la nécessité de supprimer 15 mètres linéaires de haies et 15 mètres linéaires de clôture pour sécuriser le réseau de gaz. Ces travaux ont coûté 1 785 € HT soit 2 142 € TTC.

De plus, lors des travaux, un retrait et un traitement spécifique ont été nécessaires pour six clapets coupe-feu contenant de l'amiante. Ces clapets ont été ajoutés au plan de retrait des déchets amiantés, transportés puis mis en décharge conformément à la législation en vigueur, pour un montant de 11 407,32 € HT soit 13 688,78 € TTC.

Enfin, lors du début des travaux et des fouilles préalables nécessaires à la mise en place des fondations par la société ECB, des suspicions de terres polluées ont été émises. Par conséquent, une analyse relative à la pollution des sols a été diligentée et a montré la nécessité de faire prendre en charge une partie des terres provenant de l'excavation nécessaire à l'agrandissement, à hauteur de 1910 tonnes, via des filières spécifiques pour le traitement des terres polluées. Ces traitements spécifiques entraînent un coût supplémentaire de 150 000 € HT soit 180 000 € TTC.

Il est à noter que l'analyse des terres polluées n'a montré aucun risque pour les utilisateurs à l'issue des travaux, les terres étant en profondeur et un apport de terre végétale étant également prévu sur la zone à proximité.

Le coût total de cet acte modificatif n°2 est de 163 192,32 € HT soit 195 830,78 € TTC. Cumulé avec l'acte modificatif n°1, il représente une augmentation de 13,27 % du montant total du lot 01 susmentionné ce qui représente 217 459,66 € HT soit 260 951,59 € TTC supplémentaires portant ainsi le montant total du marché à 1 856 688,02 € HT soit 2 228 025,62 € TTC.

L'acte modificatif n°2 a été présenté lors de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} juillet 2025 et les membres de la commission ont émis un avis favorable.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale sont satisfaits qu'une société spécialisée ait permis de détecter la présence d'amiante et la pollution des sols. Regrettent toutefois que ces constats n'aient pas pu être faits plus tôt. Interrogent Monsieur le Maire sur le mode de financement des 195 000 € supplémentaires, représentant 13 % du budget initial, qui n'ont été ni budgétisés ni provisionnés. Souhaitent également savoir si cette dépense aura un impact sur les autres projets déjà inscrits au budget.

Monsieur le Maire répond que l'impact financier sera pris sur les excédents si décriés par les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale. Précise qu'en 2022, trois sondages avaient été réalisés avant le démarrage des travaux, lesquels n'avaient révélé aucune pollution. En janvier 2025, lors du début des travaux, des suspicions de pollution ont été signalées par l'entreprise ECB. La Ville a alors mandaté la société SOLPOL, qui a effectué quatre sondages

entre 1 et 5 mètres de profondeur. Trois sondages ont révélé des terres polluées ainsi qu'une poche de gaz à analyser. Des investigations complémentaires ont eu lieu en mars 2025 avec neuf sondages supplémentaires, atteignant jusqu'à 6 mètres de profondeur. Trois sondages situés dans la zone du solarium n'ont pas nécessité de réaménagement, tandis qu'un sondage spécifique a été réalisé pour analyser la poche de gaz. Les résultats révèlent la présence d'une couche noirâtre, correspondant à des hydrocarbures, à différentes profondeurs comprises entre 0,1 et 1,5 mètre. L'étude conclut qu'il s'agit d'une pollution résiduelle liée à la restitution du site par la société GDF.

Il précise également que le site accueillait auparavant une installation de gaz dans les années 70, pour laquelle une autorisation préfectorale avait été accordée à l'époque. Ajoute qu'il a saisi le Préfet afin d'obtenir des éclaircissements quant à la responsabilité liée à la pollution du terrain. S'interroge sur le fait d'engager un recours contre l'ancien exploitant (Gaz de France).

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale remercient Monsieur le Maire pour la présentation de cette délibération, mais auraient souhaité qu'un résumé synthétique de la situation soit intégré dans la note de synthèse. Demandent s'il reste encore des zones à excaver.

Monsieur le Maire répond qu'une partie du site reste encore à analyser, et qu'un nouveau sondage est prévu afin d'évaluer l'étendue exacte de la pollution.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale interrogent sur le risque d'une nouvelle augmentation des coûts. Monsieur le Maire confirme que cela est possible.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent également si la pollution concerne l'ensemble du terrain ou seulement une zone autour de la piscine. Monsieur le Maire répond que, a priori, seule une partie du site est concernée, selon les résultats actuels des sondages.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent si une prise de contact avec Gaz de France a été faite pour obtenir les plans d'origine et si une responsabilité est engagée sur les précédents sondages.

Monsieur le Maire répond que, par principe, le terrain avait été considéré comme non pollué à l'époque de l'acquisition. Enfin, Monsieur le Maire indique qu'il pourrait être amené à présenter une nouvelle délibération en fonction de l'évolution de la situation.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acte modificatif n°2 au marché de rénovation de la piscine municipale de Neuilly-Plaisance – lot 01 Démolition / Curage – Désamiantage – Gros-Euvre – VRD.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif n°2 et tout acte y afférent avec la société ECB.

VIII. CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE CARREFOUR RELIANT LA RUE EDGAR QUINET ET LA RUE DE CHANZY A NEUILLY-PLAISANCE.

M. BUTIN propose de regrouper les 2 prochaines délibérations (8 et 9). Les membres du Conseil Municipal approuvent.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE) a entrepris des travaux sur le carrefour reliant la rue Edgar Quinet et la rue de Chanzy à Neuilly-Plaisance. Les travaux d'assainissement, nécessaires pour la mise en conformité du réseau public, ont été réalisés entre octobre 2024 et avril 2025. Ces travaux impliquent également la réfection de la voirie qui ont été réalisés du 16 au 20 juin 2025.

Conformément à ses obligations, GPGE doit remettre en état la voirie sur les zones impactées par les tranchées d'assainissement. Parallèlement, la Ville de Neuilly-Plaisance souhaite profiter de cette occasion pour réaliser des travaux de réfection complète de la chaussée sur le carrefour reliant la rue Edgar Quinet et la rue de Chanzy.

La convention prévoit que GPGE prendra en charge le coût des travaux de réfection de la chaussée uniquement sur les zones affectées par les tranchées nécessaires aux travaux d'assainissement, tandis que la Ville prendra en charge la réfection du reste de la chaussée.

Montant des travaux :

- Le montant total des travaux est estimé à 9 929,96 € HT
- La participation de la Ville est évaluée à 4 195,63 € HT
- La participation de GPGE est estimée à 5 734,33 € HT

La Ville de Neuilly-Plaisance est responsable de la réalisation des travaux et de la gestion des opérations. GPGE remboursera la Ville pour les coûts engagés relatifs à la réfection des tranchées, après présentation des factures et validation par la Trésorerie.

La convention prendra effet à la date de signature par les deux parties et se terminera à l'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Cette convention formalise la coopération entre la Ville de Neuilly-Plaisance et GPGE pour la réfection du carrefour reliant la rue Edgar Quinet et la rue de Chanzy, assurant ainsi une gestion efficace des travaux tout en répartissant clairement les coûts et responsabilités entre les deux entités.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale ont examiné les délibérations précédemment adoptées et soulignent que les montants engagés pour les travaux sont nettement supérieurs à ceux observés habituellement pour la rue Jean Bachelet. S'interrogent sur le montant de 241 615,50 € : figurait-il déjà dans les lignes budgétaires sur la voirie du budget primitif (BP) 2025, ou s'agit-il de travaux particuliers ou de la longueur de la voirie ?

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale reconnaissent qu'il s'agit d'une bonne gestion, les différents intervenants se coordonnant bien pour réaliser les travaux simultanément.

Monsieur le Maire confirme que ces travaux ont bien été inscrits au budget primitif et organisés en coordination avec GPGE. Il précise toutefois que le coût peut varier en fonction de plusieurs facteurs, tels que la longueur, la largeur ou encore la complexité de l'intervention. À titre d'exemple, il cite la rue Edgar Quinet, où les travaux, très complexes, sur les canalisations, durent depuis plus d'un an. Il ne s'agit pas simplement de travaux de raccordement. La fin du chantier est prévue pour la fin du mois de juillet.

M. BUTIN précise que la partie prise en charge par GPGE sur la rue Jean Bachelet est de moindre envergure, en raison d'une emprise au sol moins importante pour leurs travaux qu'à l'habitude.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent s'il y a des éléments particuliers à signaler avec un éventuel surcoût, lié à la création d'un carrefour, à l'installation de lampadaires, ...

Monsieur le Maire répond que ce type de situation peut effectivement survenir, mais ce n'est pas le cas ici.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'EPT GPGE pour la réalisation des travaux de voirie sur le carrefour reliant la rue Edgar Quinet et la rue de Chanzy.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.

IX. CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RUE JEAN BACHELET A NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE) a entrepris des travaux sur la rue Jean Bachelet à Neuilly-Plaisance. Les travaux d'assainissement, nécessaires pour la mise en conformité du réseau public, ont débuté en janvier 2025 et s'achèveront en août 2025. Ces travaux impliquent également la réfection de la voirie, qui seront réalisés entre août et octobre 2025.

Conformément à ses obligations, GPGE doit remettre en état la voirie sur les zones impactées par les tranchées d'assainissement. Parallèlement, la Ville de Neuilly-Plaisance souhaite profiter de cette occasion pour réaliser des travaux de réfection complète de la chaussée de la rue Jean Bachelet.

La convention prévoit que GPGE prendra en charge le coût des travaux de réfection de la chaussée uniquement sur les zones affectées par les tranchées nécessaires aux travaux d'assainissement, tandis que la Ville prendra en charge la réfection du reste de la chaussée.

Montant des travaux :

- Le montant total des travaux est estimé à 286 880,88 € HT
- La participation de la Ville est évaluée à 241 615,50 € HT
- La participation de GPGE est estimée à 45 265,38 € HT

La Ville de Neuilly-Plaisance est responsable de la réalisation des travaux et de la gestion des opérations. GPGE remboursera la Ville pour les coûts engagés relatifs à la réfection des tranchées, après présentation des factures et validation par la Trésorerie.

La convention prendra effet à la date de signature par les deux parties et se terminera à l'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Cette convention formalise la coopération entre la Ville de Neuilly-Plaisance et GPGE pour la réfection de la rue Jean Bachelet assurant ainsi une gestion efficace des travaux tout en répartissant clairement les coûts et responsabilités entre les deux entités.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'EPT GPGE pour la réalisation des travaux de voirie sur la rue Jean Bachelet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s’y afférent.

X. CONVENTION CONSTITUTIVE D’UN GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA PASSATION D’UN MARCHÉ D’ETUDES SUR LES PROFILS DE BAINNADE EN MARNE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l’Environnement,

Dans le cadre du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence, un des objectifs majeurs est la reconquête d’une eau de baignade en Marne et l’ouverture de sites de baignade.

Le 18 mars 2025, le Président du Syndicat Marne Vive (porteur de l’animation du SAGE), a sollicité les collectivités riveraines de la Marne afin d’identifier celles ayant un projet d’ouverture de baignade en Marne et de définir l’opportunité de constituer un groupement de commande en vue du lancement des études préparatoires à la rédaction et l’actualisation des profils de baignade.

En effet, le code de la santé publique prévoit l’obligation d’établir un profil de baignade avant l’ouverture d’un site de baignade. C’est un document qui se doit d’identifier précisément les sources de pollution dans la rivière, d’établir un plan d’actions pour les résorber et les maîtriser sur le long terme.

Dans ce cadre, les Villes de Saint-Maurice, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne, Chelles et Neuilly-Plaisance se sont portées candidates pour tenter d’accueillir une baignade en Marne.

Un premier groupement de commande a été constitué par le Syndicat Marne Vive avec cinq villes riveraines de la Marne et l’EPT Paris Est Marne et Bois, qui s’est achevé par la production de sept profils de baignade, remis le 30 novembre 2024 aux collectivités concernées.

Le Syndicat Marne Vive propose donc désormais la constitution d’un nouveau groupement de commandes entre le Syndicat Marne Vive, les communes de Saint-Maurice, Saint-Maur-des-Fossés, Champigny-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Chelles et l’EPT Paris Est Marne et Bois, porteurs d’un projet de baignade en Marne, sur le territoire du Syndicat Marne Vive, le Syndicat étant désigné coordonnateur.

Pour ce faire, le Syndicat propose une convention constitutive d’un groupement de commandes en vue de la passation d’un marché de services – prestations intellectuelles pour l’étude « Accompagnement à la réouverture des sites de baignade : Elaboration et actualisation des profils de baignade » sur le territoire du Syndicat Marne Vive.

Le coût estimatif du marché s’élève à 350 000 € TTC. Une subvention estimée entre 50 et 80% sera sollicitée par le Syndicat Marne Vive auprès de l’Agence de l’Eau Seine Normandie.

Le solde sera réparti de la façon suivante :

- Pour les missions mutualisées à l’échelle de l’ensemble des membres du groupement de commande : 100% à la charge du Syndicat ;

- Pour toute mission complémentaire relative à la rédaction d'un profil de baignade (nouveau profil ou actualisation d'un profil), spécifique à chaque ville ou EPT : 100% à la charge de chaque ville ou EPT concerné.
Soit dans le cas de Neuilly-Plaisance entre 2 000 € TTC et 5 000 € TTC de reste à charge après déduction de la subvention.

La présente convention prendra fin à l'achèvement des missions encadrées par le marché public, sous réserve de la nécessité de passer un ou plusieurs avenants, ou marchés complémentaires ou décisions de poursuivre.

Il est important de noter que ce profil de baignade n'est qu'une étape à franchir dans notre projet de baignade en Marne. En fonction des résultats d'autres études seront à mener (faune/flore, trajectographie des bateaux ...).

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale font remarquer que Neuilly-Plaisance a bénéficié, dans le cadre des Jeux Olympiques et de l'initiative portée par la Mairie de Paris, de la possibilité de baignade dans la Seine et la Marne. Ils se réjouissent de cette initiative, portée par un syndicat et soutenue par différentes collectivités. Toutefois, s'interrogent sur le montage financier du projet, dont le budget estimatif est de 350 000 €, avec une subvention attendue de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Comprennent que la charge restante pour le syndicat s'élèverait à 50 000 €, et souhaiterait savoir quelle part serait financée par la ville. Évoquent un financement à hauteur de 20 % de cette somme, soit 10 000 €.

Monsieur le Maire répond que la Ville ne versera que 2 000 à 5 000 € au syndicat, dans le cadre de ce projet.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent si des études complémentaires sont prévues, et s'interrogent également sur le coût total pour la Ville.

M. BUTIN évoque une enveloppe possible de 50 000 à 80 000 € pour la Ville pour les aménagements à réaliser selon les prescriptions qui seront données lors des conclusions de l'étude.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale cherchent à mieux comprendre le rôle du syndicat dans le financement, ainsi que celui de l'EPT (Établissement Public Territorial).

Monsieur le Maire confirme que c'est l'EPT qui finance, la Ville n'étant pas directement adhérente au syndicat, mais rattachée via l'EPT. Une réunion est prévue en septembre pour discuter de la manière dont le projet s'organisera concrètement.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent des précisions sur le projet :

- *Devra-t-on réaliser des travaux à Neuilly-Plaisance ?*
- *Quelles sont les échéances envisagées ?*
- *Quels sont les 7 profils types ?*
- *Existe-t-il une marge d'ajustement pour tenir compte des spécificités locales ?*

Monsieur le Maire indique qu'une étude de faisabilité est en cours spécifiquement pour Neuilly-Plaisance pour justement déterminer si c'est techniquement possible ou non.

Monsieur le Maire précise que la possibilité de baignade dépendra notamment de la qualité de l'eau. Il indique qu'à l'issue de l'étude en cours, le site jugé le plus adapté se situerait en face de l'aire de jeux. Il estime que l'échéance la plus réaliste pour la mise en œuvre d'un tel aménagement serait l'année 2027.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale évoquent l'idée d'une renaturalisation de la berge, avec un accès direct à l'eau ou la mise en place d'une structure de baignade flottante, et demandent si l'objectif est de rendre l'accès gratuit.

Monsieur le Maire confirme que l'accès à la baignade sera bien gratuit. L'objectif est d'évaluer le potentiel de renaturation de nos berges. Si l'un des scénarios proposés s'avère pertinent, la Métropole pourra également nous orienter vers des dispositifs de financement adaptés, en vue d'une mise en œuvre possible à partir de 2027/2028.

A noter, la baignade en Marne ne sera pas impactée par la renaturation des berges mais dépendra en revanche de l'inventaire faune/flore sur un an. S'il ne révèle aucune espèce à protéger ni d'intérêt particulier pour la faune/flore locales, la baignade pourra potentiellement avoir lieu (si toutes les autres études et autorisations aboutissent).

En revanche, si la baignade en Marne ne pouvait pas avoir lieu sur tout ou partie de nos berges, la renaturation de celles-ci prendraient alors tout leur sens et nous permettrait d'avoir quand même un joli projet (zone pédagogique sur la faune/flore locale, ponton de pêche et/ou de détente ...)

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale sont favorables à cette délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour l'étude « Accompagnement à la réouverture des sites de baignade : élaboration et actualisation des profils de baignade », qui prendra fin à l'achèvement des missions encadrées par le marché public, et dont le montant estimatif s'élève à 350 000 € TTC, une subvention de 50 à 80% étant sollicitée par le Syndicat Marne Vive auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le solde étant réparti de la façon suivante :
 - Pour les missions mutualisées à l'échelle de l'ensemble des membres du groupement de commande : 100% à la charge du Syndicat ;
 - Pour toute mission complémentaire relative à la rédaction d'un profil de baignade (nouveau profil ou actualisation d'un profil), spécifique à chaque ville ou EPT : 100% à la charge de chaque ville ou EPT concerné.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes dispositions utiles pour sa bonne exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Christian DEMUYNCK
Maire



Martine LAMAURT
Secrétaire

